

REGLEMENT DE L'OPERATION « Roue de la Chance » Guy Demarle

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société Guy Demarle Grand Public, dont le capital social s'élève à 42174€, dont le siège social se situe au 157 bis Avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Barœul, immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 497 690 479 00025, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu avec obligations d'achat intitulé « Roue de la chance » du 5 Mai 2020 à 16h00 au 13 Mai 2020 à 23h59.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Belgique.

La participation à la roue est limitée à une participation par jour, par personnes et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ainsi que les conseillers Guy Demarle enregistrés comme tel à la fin du jeu, soit avant le 13 Mai 2020; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Ce jeu se déroulera du 5 mai 2020 à 16h00, heure de Paris au 13 mai 2020 à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://boutique.guydemarle.com> et prend connaissance du règlement ;
- ⇒ Il clique sur le bouton je joue afin d'accéder au jeu ;
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Civilité, Nom, Prénom, Adresse Email. Les précisions relatives aux données personnelles sont énoncées à l'article 5 du présent règlement ;
Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet d'accéder à la roue ;
- ⇒ En lançant la roue, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement le lot du joueur, l'un des lots mentionnés à l'article 4 du présent règlement, dans la partie « instant gagnant » ;
- ⇒ Le participant est invité à partager le jeu sur Facebook pour s'inscrire au tirage au sort final.
- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le 14 mai 2020, pour les lots mentionnés à l'article 4 du présent règlement dans la mécanique du tirage au sort.

Pendant la durée de ce Jeu, 11055 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les participants à ce présent jeu.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu pour la mécanique de l'instant gagnant :

- 10000 codes offrant une planche en bambou (ref MA-74) d'une valeur de 7,50€ dès 59€ d'achat pour une commande passée avant le 31 Mai 2020.
- 1000 codes offrant une plaques à blinis (ref MA-49VR00149) d'une valeur de 15,90€ dès 89€ d'achat jusqu'au 31 Mai 2020 pour une commande passée avant le 31 Mai 2020.
- 50 codes offrant un moule gaufre (ref FX-2300) d'une valeur de 58€ dès 99€ d'achat pour une commande passée avant le 31 Mai 2020.
- 5 mandoline professionnelle (ref MA-55) d'une valeur 114,90€ pour une commande, sans minimum d'achat pour une commande passée avant le 31 Mai 2020.

Les lots distribués sont dans la limite des stock disponibles. Si le code remporté n'est plus utilisable lors d'une commande avant le 31 Mai du fait d'un stock insuffisant sur le lot, merci de nous contacter à l'adresse contact@guydemarle.com afin que nous puissions modifier ce code pour vous attribuer un lot d'une valeur au moins équivalente. Cette modification ne sera uniquement possible dans le cas d'une rupture de stock sur le produit gagné. Si le code n'a pas été ajouté lors de votre commande, l'envoi du lot ne pourra pas se faire séparément.

Est mis en jeu pour la mécanique du tirage au sort :

- Un Robot de cuisine connecté i-Cook'in (ref TA-923097) d'une valeur de 1290€

Article 5. Remise des lots

5.1. Tirage au sort

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier, par téléphone, ou par message électronique, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Le gagnant disposera ensuite d'un délai de **10 jours** ouvrés pour confirmer ses coordonnées par courrier, par téléphone, ou par message électronique. Passé ce délai de 10 jours ouvrés sans confirmation des coordonnées de la part du gagnant, la société organisatrice conservera la propriété du lot concerné.

Si le gagnant confirme ses coordonnées dans le délai imparti, il recevra son cadeau par courrier à l'adresse qu'il aura communiquée à la Société Organisatrice, dans un délai maximum de 6 semaines.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune demande de remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Utilisation des données personnelles

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Il sera notamment demandé au Participant d'indiquer ses civilité, prénom, nom, email, adresse postale, et année de naissance.

La collecte et le traitement des données est nécessaire pour l'enregistrement de la participation au jeu, ainsi que pour le suivi des dotations en cas de gain. Le Participant donne son consentement exprès en cochant la case « *J'ai lu et pris connaissance du règlement du jeu et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion de l'opération* » lors de sa participation, et pourra le retirer à tout moment.

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Les informations personnelles collectées seront conservées au maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 14/08/2020, sauf si :

- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la société organisatrice, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous traitées nécessaires au bon déroulé du jeu, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation application en matière de protection des données personnes. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et le règlement européen n°2016/679/UE, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données le concernant.

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 7. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- > Mise en ligne sur la home page du site <http://boutique.guydemarle.com>
- > Post sponsorisé facebook
- > Post et story instagram
- > Bannières sur notre site web
- > Campagnes publicitaires Google

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 11. Convention de preuves

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probantes quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Fait à Marcq-en-baroeul, le 27/04/2020.